

Article R312-22-1 du Code de la route - Poids et dimensions des véhicules

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Il est exceptionnellement accepté pour les véhicules d'exploitation des routes que le chargement de véhicule dépasse les limites réglementaires.

Article R312-22-1 du Code de la route - Poids et dimensions des véhicules

Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 312-22, les véhicules d'exploitation des routes peuvent être équipés, pour l'exercice de leur mission, d'un outillage en dépassement de leur aplomb.

Un arrêté du ministre chargé des transports fixe les conditions d'application du présent article ainsi que les conditions de circulation des véhicules ainsi équipés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quel est le dépassement du chargement autorisé pour un transport exceptionnel ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Temps de conduite et de repos des conducteurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)